

Maisons-Alfort, le 6 juillet 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS*

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
relatif à la demande de renouvellement de l'autorisation transitoire
de mise sur le marché du produit biocide
SEPTACID S, AMM n°9700119**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société SOPURA de demande de renouvellement de l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit biocide **SEPTACID S (AMM n°9700119)**, et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande concerne le renouvellement de l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit SEPTACID S.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit SEPTACID S est un biocide de type 4 composé de 130,4 g/l d'acide bromoacétique et de 1042,5 g/l d'acide sulfurique se présentant sous la forme d'une solution concentrée.

L'acide bromoacétique est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n° 1451/2007 du 4 décembre 2007 pour le type d'usage revendiqué et n'a pas fait l'objet de décision de non inclusion.

L'acide sulfurique est une substance active non notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n° 1451/2007 du 4 décembre 2007 pour le type d'usage revendiqué et n'a pas fait l'objet de décision de non inclusion.

Nom ou description générique de la substance active :	1- acide bromoacétique 2- acide sulfurique
N°CAS :	1- 79-08-3 2- 7664-93-9
Type de produit :	4

CONSIDERANT

Qu'en réponse à la demande de complément d'information de l'Anses du 9 décembre 2011, le pétitionnaire a déclaré ne pas donner suite à la demande de renouvellement du produit SEPTACID S.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

L'Anses estime que la demande de renouvellement n°2 0080006 de l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit biocide SEPTACID S (AMM n°9700119) est devenue sans objet.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : renouvellement, acide bromoacétique, acide sulfurique, TP4

i

- Cet avis modifie l'avis du 15 mars 2012 pour apporter des précisions sur la notification de la substance active : acide sulfurique